

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de côte salanquaise

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T198/2022

Autorisant la mise en place d'une benne sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2 ;

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande déposée par la SARL **MANOA PISCINE**, 3 chemin de l'Hourtoulane 66380 Pia, demandant l'autorisation temporaire de stationner un camion benne sur le domaine public communal, au droit du 19 rue des Martins Pécheurs ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la mise en place temporaire d'une benne à déchets verts ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **lundi 14 Novembre 2022**, la SARL MANOA PISCINE est autorisée à mettre en place un camion benne, au droit du 19 rue des Martins Pécheurs.

ARTICLE 2 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 7 novembre 2022
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA